

Commission de nomenclature

Composition

- 1 Conseiller communal
- 1 Conseiller général
- 1 employé de l'administration communale
- 4 personnes externes

Les profils de personnes recherchées seraient des anciens du village ou des agriculteurs du village qui ont la connaissance des appellations des domaines et des lieux-dits.

But de la commission

La commission de nomenclature attribue la nomination des rues et leur numérotation ainsi que tout ce qui concerne le territoire et l'appellation des lieux-dits.

La commission sera composée de deux groupes. Le nombre de personnes sera de 5 personnes par groupe. Certaines personnes seront intégrées dans les deux groupes comme le représentant du Conseil communal et le représentant de l'administration.

Groupe 1 : Il sera principalement lié aux appellations des routes et numéros de maisons mais également à la correction des propriétés dont l'accès véhicules ne se trouve pas sur la bonne rue.

Groupe 2 : Il concernera notamment le territoire et les lieux-dits, pour conserver certains noms de lieux de notre patrimoine et/ou pour l'appellation de nouvelles routes ou rues.

Fonctionnement

La commission fonctionnera lors de la création de nouvelles constructions, nouveaux quartiers ou durant l'année via des groupes de travail pour apporter certaines améliorations